**Du PACS au mariage pour tous : l’application de la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe**

La loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a été promulguée le 17 mai 2013.

En 2013, la France est devenue le 14e pays au monde à autoriser le mariage homosexuel. D'autres pays l’ont depuis suivie. Le [**débat se focalise aujourd'hui sur la procréation médicalement assistée (PMA)**](https://www.vie-publique.fr/eclairage/19432-bioethique-louverture-de-la-pma-toutes-les-femmes-en-debat) "pour toutes", dans le cadre de la révision de la loi de bioéthique.

**Du PACS au "mariage pour tous"**

Le pacte civil de solidarité (PACS) a été instauré par la loi du 15 novembre 1999. La France reconnaît alors légalement les unions civiles entre personnes de même sexe ou de sexe opposé.

Si le PACS permet la reconnaissance des couples homosexuels, il ouvre toutefois des droits très inférieurs à ceux du mariage (aucun mode d’accès à la parenté, ni de vocation successorale, pas de droit de faire usage du nom de l’autre ou de percevoir une pension de réversion, etc.). C’est pourquoi, au fil des années, l’idée d’ouvrir le mariage aux couples homosexuels se développe. Certains pensent qu’une nouvelle étape doit être franchie afin de permettre à ces couples de bénéficier des mêmes droits que les couples hétérosexuels.

En 2004, le député-maire vert de Bègles (Gironde), Noël Mamère, célèbre le premier mariage gay afin de susciter le débat et de défendre la cause du mariage homosexuel. Cette union illégale est rapidement annulée par la justice. En 2006-2007, Ségolène Royal, candidate du Parti socialiste (PS) à l’élection présidentielle, s’engage également en faveur du mariage et de l’adoption pour tous. Plusieurs propositions de loi portant sur le mariage homosexuel sont, par ailleurs, déposées mais sans succès. En 2011, le Conseil constitutionnel, saisi d’une question prioritaire de constitutionnalité sur l’interdiction du mariage entre deux personnes de même sexe, [**considère qu’il revient au seul législateur de traiter cette question de société(nouvelle fenêtre)**](https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2011/201092QPC.htm). En 2012, François Hollande, candidat du PS à l’élection présidentielle, promet à son tour d’autoriser le mariage homosexuel dans son "engagement 31-1".

Parallèlement,**en Europe et dans le monde, de nouveaux pays autorisent le mariage homosexuel** : les Pays-Bas en 2001, la Belgique en 2003, l’Espagne et le Canada en 2005, l'Afrique du Sud en 2006, la Norvège et la Suède en 2009, le Portugal, l'Islande et l'Argentine en 2010 et le Danemark en 2012. Ces pays adoptent cependant des législations très différentes en ce qui concerne la filiation. Le Portugal, par exemple, refuse l’adoption et la PMA aux couples mariés de même sexe. En revanche, l’Espagne reconnaît aux couples de femmes l’adoption ainsi que la possibilité d’établir un lien de filiation avec l’enfant né pendant l’union. La PMA est possible pour les femmes au Danemark, en Espagne, aux Pays-Bas, en Belgique et en Suède. Enfin, certains pays permettent la gestation pour autrui (Belgique, Pays-Bas et Angleterre).

En France, les critiques contre le mariage homosexuel se concentrent notamment sur ses conséquences sur la parentalité. Le débat sur le mariage tend vers un débat sur l’homoparentalité.

**Le débat sur le "mariage pour tous"**

Le débat porte essentiellement sur deux points majeurs : la nature même du mariage et la parentalité. Les opposants se font entendre au Parlement et dans la rue. Plus de 170 heures de discussions parlementaires sont nécessaires pour l’adoption de la loi. De nombreuses manifestations anti "mariage pour tous" sont organisées.

**L’institution du mariage**

Jusqu’à la Révolution française, le mariage est une prérogative exclusive de l’Église. En 1791, la Constitution sécularise le mariage : "la loi ne considère le mariage que comme un contrat civil". Cette conception civile et laïque du mariage est reprise par les rédacteurs du code civil. Néanmoins, le mariage reste pendant des siècles une institution fondatrice de la famille. Avec la reconnaissance progressive des droits des femmes et l’évolution des modes de vie, la famille se transforme. Plus de la moitié des premiers enfants des couples naissent hors mariage. Pour beaucoup, le mariage n’est donc plus qu’un simple contrat civil qui organise la vie commune. Dans ce cas, rien ne s’oppose à ce que des couples de même sexe puissent se marier.

À l’inverse, pour les opposants au mariage homosexuel, le mariage demeure une institution à part entière et une "structure fondamentale de la civilisation" car il a pour finalité la reproduction de l’espèce.

**La parentalité**

Le mariage ouvre la voie à la filiation : c’est la seule institution qui articule conjugalité et parentalité. Dans un couple marié, les deux parents exercent en commun l’autorité parentale. Par ailleurs, seuls les couples mariés peuvent adopter ensemble un enfant. Ouvrir le mariage aux couples de même sexe emporte donc automatiquement la possibilité pour ces couples d’adopter.

**LOI**

[Loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe](https://www.vie-publique.fr/loi/20655-mariage-couples-de-personnes-de-meme-sexe-mariage-pour-tous)

**L’application de la loi**

Le premier mariage homosexuel est célébré le 29 mai 2013 à la mairie de Montpellier.

Dans les premiers mois d’application de la loi, plusieurs maires opposés au mariage pour tous refusent d’unir les couples de même sexe, invoquant une "clause de conscience". Ils saisissent le Conseil d’État du sujet, qui transmet une question prioritaire de constitutionnalité au Conseil constitutionnel. Ce dernier, dans [**une décision du 18 octobre 2013**](https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2013/2013353QPC.htm), écarte une telle clause. Il considère que le service public d’état civil doit être neutre et "qu’eu égard aux fonctions de l’officier de l’état civil - le maire ou ses adjoints - dans la célébration du mariage", la loi sur le mariage pour tous "n’a pas porté atteinte à la liberté de conscience".

Au 1er janvier 2019, l’Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) recense près de 46 000 mariages de couples de même sexe depuis l’entrée en vigueur de la loi. 7 000 mariages homosexuels ont été célébrés en moyenne par an de 2013 à 2017 (avec un pic de 10 522 unions en 2014), soit 3% de l’ensemble des mariages. Ce pourcentage est en baisse en 2018 avec 6 000 mariages homosexuels célébrés.

Quant aux adoptions conjointes d’enfants par des couples de même sexe, '"une dizaine à ce jour" ont abouti d'après un [**rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) publié en mars 2019(nouvelle fenêtre)**](http://www.igas.gouv.fr/spip.php?article727). Ce rapport, commandé à la suite de propos discriminatoires tenus par la responsable du service adoption du département de la Seine-Maritime à l'encontre des couples homoparentaux, recommande notamment l'élaboration d'une charte de déontologie destinée aux conseils de famille. L'objectif de cette charte est de garantir l'absence de discrimination entre les familles adoptantes.